

ACCORD SPÉCIFIQUE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS
(Annexe à l'accord de coopération interuniversitaire)

ENTRE

L'Université de Guadalajara, Organisme Public Décentralisé du Gouvernement de l'État de Jalisco, doté d'une autonomie, d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propres, conformément aux dispositions de l'article 1er de sa loi organique, publiée par l'exécutif local le 15 janvier 1994, en application du décret n° 15 319 du Congrès de l'État de Jalisco, situé Avenida Juárez n° 976, Colonia Centro, code postal 44100 à Guadalajara, Jalisco, Mexique, représentée en cette occasion par sa rectrice générale, Mme Karla Alejandrina PLANTER PÉREZ, qui est la plus haute autorité exécutive de l'université et sa représentante légale, conformément à l'article 32 de sa loi organique ; assistée par son secrétaire général, M. César Antonio BARBA DELGADILLO, qui est chargé de certifier les actes et les faits conformément aux dispositions de l'article 40 de ladite loi ;

Ci-après désignée « **UDEG** » ;

Et

L'Université de Lille, Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59000 Lille, enregistrée sous le numéro SIRET n°130 029 754 00012, représenté par son Président, Régis BORDET.

Ci-après désignée « **ULille** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

ULille et UDEG s'accordent sur l'échange d'étudiants (Licence, Master) sur la base d'un consentement mutuel, dans le but de contribuer à la qualité de la formation des étudiants, à la promotion de l'enseignement et de la recherche, d'approfondir la compréhension mutuelle et leur développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Nombre d'étudiants en mobilité d'échange

Chaque université pourra envoyer et accepter vingt-cinq (25) étudiants maximum par semestre académique. Tout ajustement concernant la disparité du nombre d'étudiants devra être effectué l'année suivante.

2. Durée du séjour



Les échanges d'étudiants dans le cadre de cet accord seront adaptés au calendrier scolaire de chaque université et pourront durer un semestre ou une année universitaire complète, ou moins longtemps si le programme académique l'exige, après accord entre les deux universités.

3. Sélection des étudiants en mobilité d'échange et procédures d'admission

Les étudiants participant au programme d'échange dans le cadre de cet accord sont sélectionnés initialement par leur université d'origine, et l'université d'accueil procède aux décisions finales d'admission.

4. Prérequis en langue

Les étudiants en mobilité devront satisfaire d'un certain niveau de la/des langue(s) enseignée(s) dans l'établissement d'accueil. A cet effet, ils sont invités à se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'accueil pour connaître ces prérequis et ainsi prévoir les démarches nécessaires pour y satisfaire. Les frais liés à la mise à niveau linguistique des étudiants accueillis seront à la charge de ces derniers.

5. Cours de remise à niveau en langue

Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à l'Université de Lille :

Les étudiants accueillis dans le cadre du présent partenariat peuvent bénéficier de cours de remise en langue pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire à leur charge. Les modalités concernant les dispositifs de remise à niveau en langue en français sont décrites ci-après.

5.1 Cas des étudiants en mobilité d'échange : soutien en FLE

L'Université de Lille offre aux étudiants en échange, sans frais supplémentaire, des cours de FLE en intensif (1 semaine de 20h au début du semestre) ou en extensif (24h tout au long du semestre d'étude). Les étudiants sont inscrits à titre principal à l'Université de Guadalajara et à l'Université de Lille en tant qu'étudiant en échange. Ces cours de FLE donnent droit à des crédits ECTS.

5.2 Cas des étudiants souhaitant effectuer un semestre ou une année au Département de l'Enseignement du Français à l'International (DEFI) avant leur mobilité d'étude à l'Université de Lille:

Les étudiants souhaitant effectuer un semestre ou une année universitaire complète au sein du DEFI devront alors s'inscrire à titre principal à l'Université de Lille en DU FLE. Ces inscriptions (au semestre ou année complète) feront l'objet d'un règlement par l'étudiant conformément à la grille tarifaire en vigueur au DEFI (cf. <https://clil.univ-lille.fr/defi/sinscrire/etudiants-hors-programmes-dechanges/>).

A l'issue de cette formation, et en cas de réussite aux examens, ils obtiennent un Diplôme Universitaire du DEFI.

Les programmes universitaires de formation continue de l'Université de Guadalajara et ceux proposés par ses entités productives, comme par exemple le Collège d'espagnol et de culture mexicaine et le système corporatif Proulex-Comlex, ne sont pas inclus dans le présent accord d'échange d'étudiants

6. Programme et contrat d'études

Le programme d'études convenant à chaque étudiant est défini par l'université d'accueil en tenant compte du cursus universitaire et des choix de l'étudiant. Un contrat d'études sera signé entre le responsable pédagogique de l'université d'origine, le responsable pédagogique de l'université d'accueil et l'étudiant.

7. Statut des étudiants en mobilité d'échange

Les étudiants en mobilité d'échange dans le cadre de cet accord n'obtiendront pas le diplôme de l'université d'accueil.

8. Résultats académiques et validation

L'université d'accueil évalue les résultats académiques de chaque étudiant selon ses règles et envoie à l'université d'origine les notes obtenues ou leur transcription. L'université d'origine attribue des crédits correspondants, selon ses propres conditions et assure la reconnaissance académique de la période d'études effectuée dans l'université d'accueil.

9. Exemption des droits d'inscription

Les étudiants participant au programme d'échange paieront leurs frais d'inscription et de scolarité à leur université d'origine. L'université d'accueil ne facturera pas de frais pour ces aspects.

10. Responsabilités financières

Les étudiants en mobilité d'échange doivent prendre une assurance de santé valable dans le pays d'accueil. Les frais de voyage, logement, alimentation et de soins médicaux seront à la charge de ces étudiants.

Cet accord n'assure pas de bourses d'études aux étudiants en mobilité d'échange, mais chaque université s'efforcera de fournir les informations utiles sur les programmes de bourses qui pourraient assister financièrement les étudiants.

11. Logement

L'université d'accueil s'engage à fournir des conseils pour aider les étudiants en mobilité d'échange à trouver un logement, dans la limite des possibilités institutionnelles existantes.

12. Protection des données personnelles ULille comme exportateur UDEG comme importateur

12.1 Engagement des Parties

En tant que responsables du traitement des données à caractère personnel relevant de leur responsabilité dans le cadre de l'exécution du présent accord, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données – RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent également à respecter les clauses contractuelles types prévues par la décision d'exécution n° 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 (les « Clauses contractuelles types »), applicables aux transferts de données à caractère personnel hors du territoire de l'Union européenne et publiées au Journal officiel de l'Union européenne consultable à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/eli/dec_impl/2021/914/oj (Module 1 : transfert entre responsables du traitement) ci-après dénommées dans le présent accord clauses contractuelles.

Les éléments laissés à la discrétion des Parties par les clauses contractuelles types et leurs annexes I et II sont reproduits ci-dessous.

12.2 Qualification des Parties

Aux fins de l'exécution des clauses contractuelles types, ULILLE est considérée comme l'exportateur de données et UDEG comme l'importateur de données.

Sans préjudice des dispositions de la clause contractuelle type n° 8.1, les données personnelles liées à l'exécution de cet accord seront transférées par ULILLE à UDEG et seront utilisées exclusivement pour la mise en œuvre d'un programme d'échange d'étudiants de premier et deuxième cycles.

12.3 Description du transfert

Les personnes concernées par le transfert de leurs données personnelles (les « Personnes concernées ») sont les étudiants de l'ULille participant à ce programme d'échange.

Les catégories de données personnelles transférées sont les suivantes :

- Informations d'identité : titre, nom, prénom, date de naissance, coordonnées complètes ;
- Informations relatives au parcours universitaire et aux résultats scolaires ;
- Documents associés : copie du passeport, copie de l'acte de naissance mentionnant les noms des parents, copie du visa ou de l'autorisation de voyage électronique, attestation d'assurance maladie...

Les données d'identité et les données scolaires seront transférées avant le séjour de mobilité afin de constituer le dossier étudiant, ainsi que pendant ou après la mobilité, si nécessaire pour la transmission des relevés de notes et autres informations.

Conformément à la clause contractuelle type n° 8.4, la durée de conservation des données par la UDEG est de deux ans. Au-delà de cette période, les données seront archivées sur un support distinct à accès restreint, conformément à la réglementation applicable en matière d'archivage.

12.4 Information des personnes concernées

Conformément aux clauses contractuelles types n° 8.2 et 11, les personnes concernées sont informées de leurs droits relatifs à leurs données personnelles selon les modalités suivantes :

Le contrat d'études signé avant chaque mobilité doit contenir les informations suivantes :

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce contrat sont traitées par l'Université de Lille conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Le participant peut exercer ses droits en contactant : dpo@univ-lille.fr.

12.5 Mesures de sécurité

Conformément à la clause contractuelle type n° 8.5, les Parties mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des données à caractère personnel transférées dans le cadre du présent accord, notamment :

- Pour l'ULILLE : mesures conformes à la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'ULILLE, disponible dans sa version adoptée par son Conseil d'administration le 12 mars 2020 à l'adresse suivante : https://ssi.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/ssi/documents/universite_de_lille-pssi.pdf
- Pour la UDEG : les mesures de sécurité prévues dans le cadre juridique applicable à l'université de Guadalajara

12.6 Droits, contrôle et règlement des litiges

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits sur leurs données personnelles en contactant :

- Pour ULILLE : Eric Fouré, dpo@univ-lille.fr
- Pour UDEG : auprès de la Coordination de la transparence et des archives générales (CTAG) de l'université de Guadalajara (<https://transparencia.udg.mx/proteccion-de-datos>).

Les autorités de contrôle mentionnées à la clause contractuelle type n° 13 sont :

- Pour ULILLE : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 (<http://cnil.fr>)
- Pour UDEG : la Coordination de la transparence et des archives générales (CTAG) de l'université de Guadalajara.

Conformément à la clause contractuelle standard n° 18, tout litige résultant des clauses contractuelles types sera tranché par les tribunaux français.

13. Protection des données personnelles UDEG exportateur ULille importateur

13.1 Engagement des parties

En tant que responsables du traitement des données personnelles qui les concernent dans le cadre de l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, y compris le cadre juridique applicable à l'Université de Guadalajara : la Constitution politique des États-Unis mexicains ; la loi générale sur la protection des données à caractère personnel détenues par des entités soumises à cette obligation ; la loi fédérale sur la protection des données à caractère personnel détenues par des particuliers ; la loi générale sur la transparence et l'accès à l'information publique ; la loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique ; le règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des données à caractère personnel détenues par des particuliers ; la Constitution politique de l'État de Jalisco ; la loi sur la protection des données personnelles détenues par des entités soumises à cette obligation dans l'État de Jalisco et ses municipalités ; la loi sur la transparence et l'accès à l'information publique dans l'État de Jalisco et ses municipalités ; et le règlement d'application de la loi sur la transparence et l'accès à l'information publique dans l'État de Jalisco et ses municipalités.

13.2 Qualification des parties

L'UDEG est considérée comme exportatrice de données à caractère personnel, ULille comme importatrice de données à caractère personnel. Les données à caractère personnel liées à l'exécution du présent accord seront transférées par l'UDEG à ULille dans le seul but de mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants au niveau de la licence et du master.

13.3 Description du transfert

Les personnes concernées dont les données seront transférées (les personnes concernées) sont les étudiants de l'UDEG qui participent à ce programme d'échange.

14. Modification ou annulation

Cet accord est sujet à révision ou annulation par consentement mutuel, une telle décision doit être prise après consultation de chaque université et avant la rentrée universitaire suivante afin de ne pas pénaliser les étudiants. Cet accord peut être résilié par écrit au moins six (6) mois avant sa date d'expiration. En cas de résiliation, les activités en cours doivent être menées à leur terme. Les étudiants qui ont déjà été acceptés par les parties avant l'expiration ou, le cas échéant, la résiliation du présent accord, ne seront pas affectés et seront autorisés à terminer leur séjour dans l'établissement d'accueil.

15. Stipulations finales

Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes. En cas de signatures séparées, la date de la deuxième signature sera considérée comme date d'entrée en vigueur. Il est convenu d'une durée de cinq (5) ans.

Le présent accord est rédigé en quatre (4) exemplaires, deux (2) en langue espagnole et deux (2) en langue française. En cas de différend sur l'interprétation ou en cas de contradiction entre les versions, la version espagnole prévaudra.

Les Parties déclarent que la signature du présent accord et les engagements qui y sont pris sont le fruit de leur bonne foi, elles prendront donc toutes les mesures nécessaires pour en assurer la bonne exécution. En cas de difficulté d'interprétation, d'exécution ou de validité de l'accord, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable d'un commun accord.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception à une des Parties, le litige sera jugé devant les tribunaux compétents, et selon le droit, du siège du défendeur.

Fait à Lille, le 22/07/2026

Fait à Guadalajara, le 13 FEB 2026

Université de Lille
Régis BORDET
Président

Pour le Président
et par délégation

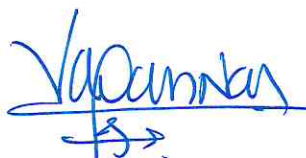


Université de Guadalajara
Mtra. Karla Alejandrina PLANTER PÉREZ
Rectrice Générale



Mtro. César Antonio BARBA DELGADILLO
Secrétaire Général

TEMOIN



Mtra. Valeria Viridiana PÁDILLA NAVARRO
Coordinatrice de l'Internationalisation

Cette page de signatures correspond à l'ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS entre l'Université de Guadalajara, au Mexique, et l'Université de Lille, en France, qui comprend six (6) pages au total.